

LEARNI

Organisme de formation certifié Qualiopi

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Clients particuliers (formation à titre individuel)

Version 1.0

En vigueur au 05/06/2026

Document précontractuel remis à l'Apprenant avant inscription et annexé au contrat de formation

Sommaire

Identification du Prestataire.....	3
Préambule.....	3
Article 1 – Objet et champ d'application.....	3
Article 2 – Définitions.....	3
Article 3 – Information précontractuelle et formation du contrat.....	3
Article 4 – Description des prestations et programme.....	4
Article 5 – Qualité et certification Qualiopi.....	4
Article 6 – Prix.....	4
Article 7 – Modalités de paiement.....	4
Article 8 – Droit de rétractation.....	4
Article 9 – Modalités et délais d'accès.....	5
Article 10 – Obligations de l'Apprenant.....	5
Article 11 – Annulation, report, abandon et absence.....	5
Article 12 – Propriété intellectuelle.....	5
Article 13 – Accessibilité et situation de handicap.....	6
Article 14 – Réclamations et médiation de la consommation.....	6
Article 15 – Responsabilité.....	6
Article 16 – Protection des données personnelles (RGPD).....	6
Article 17 – Force majeure.....	6
Article 18 – Droit applicable et litiges.....	6

Identification du Prestataire

LEARNI – Société par actions simplifiée (SAS) au capital de **3 000 euros**, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de **Bobigny sous le numéro 983 110 990**, dont le siège social est situé **1 Allée Claude Debussy, 93160 Noisy-le-Grand**, représentée par M. **Allan Busi**, en sa qualité de Président.

- Code APE/NAF : 85.59A (Formation continue d'adultes) — SIRET du siège : 983 110 990 00022 — N° de TVA intracommunautaire : FR64 983 110 990.
- Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée auprès du préfet de la région Île-de-France (ce numéro d'enregistrement ne vaut pas agrément de l'État, art. L.6352-12 du Code du travail). Numéro communiqué sur simple demande.
- Titulaire de la certification Qualiopi en cours de validité au titre de la catégorie « Actions de formation ». Certificat communiqué sur simple demande.
- Site : learni-group.com — Contact : admin@learni-group.com — Référent administratif, qualité et handicap : Allan Busi.

Ci-après désigné « **le Prestataire** » ou « **LearnI** ».

Préambule

Le Prestataire est un organisme de formation professionnelle intervenant dans les domaines de l'informatique, de l'intelligence artificielle, du cloud, de la cybersécurité et de la data. Les présentes Conditions Générales de Vente (les « CGV ») régissent les inscriptions et achats de formations effectués par toute personne physique agissant à titre individuel (l'« Apprenant »), qu'elle agisse en qualité de consommateur ou qu'elle finance elle-même une formation professionnelle.

Elles sont remises à l'Apprenant avant son inscription et constituent, avec le bulletin d'inscription et, le cas échéant, le contrat de formation professionnelle, le socle de la relation contractuelle. L'Apprenant reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter avant tout paiement.

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toute prestation de formation vendue par le Prestataire à un Apprenant personne physique agissant à titre individuel. Elles prévalent sur tout autre document. Lorsque la formation est suivie à titre individuel et financée par l'Apprenant à ses propres frais, elle relève en outre des dispositions impératives des articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail, qui priment sur toute clause contraire.

Article 2 – Définitions

- **Apprenant / Stagiaire** : la personne physique qui s'inscrit à une formation à titre individuel.
- **Consommateur** : l'Apprenant qui agit à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité professionnelle (art. liminaire du Code de la consommation).
- **Contrat de formation professionnelle** : le contrat conclu, conformément à l'article L.6353-3 du Code du travail, lorsqu'une personne physique entreprend une formation professionnelle à titre individuel et à ses frais.
- **Prestation / Formation** : l'action de formation décrite au programme remis à l'Apprenant.
- **Contrat à distance / hors établissement** : contrat conclu sans présence physique simultanée des parties (en ligne, par téléphone) ou hors de l'établissement du Prestataire, au sens des articles L.221-1 et suivants du Code de la consommation.

Article 3 – Information précontractuelle et formation du contrat

Avant toute inscription, le Prestataire communique à l'Apprenant, de manière lisible et compréhensible (art. L.111-1 du Code de la consommation et, le cas échéant, L.6353-4 du Code

du travail) : l'intitulé, les objectifs, le contenu, le niveau et les prérequis de la formation ; sa durée et son rythme ; les modalités pédagogiques, techniques et d'encadrement ; les modalités d'évaluation et la sanction visée ; le prix total TTC et les modalités de paiement ; les modalités et délais d'accès ; les conditions de report, d'annulation et de rétractation ; ainsi que les indicateurs de résultats disponibles.

Le contrat est formé par la signature du bulletin d'inscription ou du contrat de formation professionnelle, après remise des présentes CGV. Pour les formations relevant des articles L.6353-3 et suivants du Code du travail, un contrat de formation professionnelle écrit est établi et signé par l'Apprenant avant toute entrée en formation.

Article 4 – Description des prestations et programme

Les formations sont décrites dans un programme détaillé remis à l'Apprenant. Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens. Il se réserve la faculté de remplacer un formateur ou d'adapter les modalités (présentiel, distanciel) sans que cela n'altère les objectifs pédagogiques, ni ne constitue une inexécution.

Article 5 – Qualité et certification Qualiopi

Le Prestataire met en œuvre un système qualité conforme au Référentiel National Qualité (RNQ, art. L.6316-1 et s. du Code du travail ; décret n° 2019-565 du 6 juin 2019). À ce titre, il recueille l'appréciation de l'Apprenant, suit son assiduité, lui remet les attestations de fin de formation et certificats de réalisation, et conserve les preuves correspondantes. L'Apprenant coopère de bonne foi (émargements, évaluations, enquêtes de satisfaction).

Article 6 – Prix

Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises (TTC). Le prix applicable est celui en vigueur au jour de l'inscription, tel qu'indiqué sur le programme et le bulletin d'inscription. Les éventuels frais annexes (supports spécifiques, déplacements) sont précisés avant l'inscription. Le cas échéant, l'exonération de TVA applicable aux actions de formation professionnelle continue (art. 261-4-4°-a du Code général des impôts) est mentionnée.

Article 7 – Modalités de paiement

7.1 Principe – paiement à la commande. Sauf application du régime impératif prévu au 7.2, le prix est payable comptant et en intégralité à la commande, c'est-à-dire au moment de l'inscription, par carte bancaire, virement ou tout autre moyen proposé par le Prestataire. L'inscription ne devient définitive qu'au complet encaissement du prix.

7.2 Régime impératif du contrat de formation professionnelle individuel. Lorsque l'Apprenant entreprend la formation à titre individuel et à ses frais, et conformément à l'article L.6353-6 du Code du travail (disposition d'ordre public qui prime sur le 7.1) : **aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai de rétractation de quinze (15) jours** (cf. Article 8.3) ; à l'issue de ce délai, il ne peut être versé qu'un acompte au plus égal à **trente pour cent (30 %)** du prix de la formation ; le solde est ensuite acquitté au fur et à mesure du déroulement de la formation, selon un échéancier remis à l'Apprenant.

7.3 Retard de paiement. Toute échéance impayée pourra, après mise en demeure restée infructueuse, donner lieu aux intérêts de retard au taux légal et à la suspension de l'accès à la formation, dans le respect des droits du consommateur.

Article 8 – Droit de rétractation

8.1 Délai de rétractation – quinze (15) jours. L'Apprenant dispose d'un délai de rétractation de **quinze (15) jours** à compter de la conclusion du contrat, qu'il exerce sans avoir à se justifier ni à

supporter de pénalité, au moyen du formulaire type de rétractation ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à admin@learni-group.com.

8.2 Démarrage anticipé de la formation. Lorsque l'Apprenant sollicite expressément le commencement de la formation avant l'expiration de ce délai, le droit de rétractation ne s'applique plus. Conformément aux articles L.221-25 et L.221-28 du Code de la consommation, l'Apprenant reconnaît alors demander expressément cette exécution anticipée et renoncer à son droit de rétractation, ce droit étant définitivement perdu une fois la formation pleinement exécutée. Si l'Apprenant se rétracte alors que la formation a commencé sans être achevée, il reste redevable du montant correspondant aux prestations effectivement fournies jusqu'à la date de sa rétractation.

8.3 Disposition impérative – formation professionnelle individuelle. Lorsque l'Apprenant entreprend une formation professionnelle à titre individuel et à ses frais (art. L.6353-3 et s. du Code du travail), il bénéficie en tout état de cause d'un droit de rétractation de quinze (15) jours à compter de la signature du contrat. Ce droit étant d'ordre public, il ne peut faire l'objet d'aucune renonciation, y compris en cas de démarrage anticipé : le 8.2 ne lui est alors pas applicable et, en cas de rétractation dans ce délai, aucune somme ne peut être retenue ni exigée de l'Apprenant (art. L.6353-5).

Article 9 – Modalités et délais d'accès

Les modalités d'inscription, le délai d'accès indicatif entre l'inscription et l'entrée en formation, ainsi que les prérequis techniques (matériel, connexion pour le distanciel) sont précisés sur le programme. L'Apprenant s'assure de disposer des prérequis avant l'inscription.

Article 10 – Obligations de l'Apprenant

- Fournir des informations exactes lors de l'inscription et disposer des prérequis annoncés ;
- Suivre la formation avec assiduité, signer les feuilles d'émargement et participer aux évaluations ;
- Respecter le règlement intérieur applicable aux stagiaires et les règles d'usage des supports et plateformes ;
- Régler le prix selon les modalités de l'Article 7.

Article 11 – Annulation, report, abandon et absence

Toute demande de report ou d'annulation est notifiée par écrit. Le droit de rétractation prévu à l'Article 8 s'applique en priorité dans ses délais.

Conformément à l'article L.6353-7 du Code du travail, en cas de cessation anticipée de la formation du fait du Prestataire, ou d'abandon par l'Apprenant pour un cas de force majeure dûment reconnu, le contrat est résilié et seules les prestations effectivement réalisées sont dues, à due proportion.

Hors rétractation et hors force majeure, toute annulation notifiée moins de quarante-huit (48) heures avant le démarrage, ainsi que toute absence ou abandon en cours de session, donne lieu au paiement des prestations effectivement réalisées et, le cas échéant, d'un dédit raisonnable et non abusif précisé au bulletin d'inscription.

Article 12 – Propriété intellectuelle

Les contenus et supports pédagogiques demeurent la propriété intellectuelle de leur auteur (le formateur ou, le cas échéant, le Prestataire). L'Apprenant bénéficie d'un droit d'usage strictement personnel et non transférable des supports remis, pour ses seuls besoins de formation. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou exploitation commerciale, sans autorisation écrite, est interdite.

Article 13 – Accessibilité et situation de handicap

Le Prestataire a désigné un référent handicap et étudie, avec l'Apprenant, les aménagements raisonnables permettant l'accès à la formation. Tout besoin spécifique est signalé au plus tôt à admin@learnigroup.com afin d'examiner les adaptations possibles.

Article 14 – Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation est adressée par écrit à admin@learnigroup.com ; le Prestataire en accuse réception et la traite selon sa procédure qualité.

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, l'Apprenant consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige, après démarche écrite préalable auprès du Prestataire. Le médiateur de la consommation dont relève le Prestataire est : **[à compléter – nom et coordonnées / site du médiateur de la consommation auquel Learni a adhéré]**. L'Apprenant peut également recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (ec.europa.eu/consumers/odr).

Article 15 – Responsabilité

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de manquement de l'Apprenant à ses obligations, d'inadéquation de la formation à un besoin non porté à sa connaissance, ou de force majeure. Les présentes ne limitent pas les droits que l'Apprenant consommateur tient des dispositions impératives, notamment des garanties légales.

Article 16 – Protection des données personnelles (RGPD)

Le Prestataire traite les données personnelles de l'Apprenant en qualité de responsable de traitement, aux fins de gestion de l'inscription, de réalisation, de suivi et de certification de la formation, ainsi que pour satisfaire à ses obligations légales et qualité, pour les durées de conservation requises (Règlement (UE) 2016/679 et loi n° 78-17 modifiée). L'Apprenant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, qu'il exerce auprès de admin@learnigroup.com, et peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 17 – Force majeure

Aucune Partie n'est responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La Partie empêchée en informe l'autre sans délai. Au-delà de trente (30) jours d'empêchement, chaque Partie peut résilier le contrat, les prestations effectivement réalisées restant dues à due proportion.

Article 18 – Droit applicable et litiges

Les présentes sont régies par le droit français. En cas de litige, l'Apprenant consommateur peut saisir l'une des juridictions compétentes au sens du Code de procédure civile, y compris celle de son lieu de résidence lors de la conclusion du contrat (art. R.631-3 du Code de la consommation). Le recours à la médiation de la consommation (Article 14) demeure ouvert ; aucune clause des présentes ne fait obstacle aux droits d'ordre public du consommateur.